

**Arrêté temporaire de circulation
Circulation interdite**

LA ROCHE CANTIN (LA POITEVINIERE)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,

VU la demande par laquelle **EIFFAGE ENERGIE MONTAIGU** demeurant **340 rue Joseph Gaillard**

ZA Nord et Gare 85600 MONTAIGU-VENDEE représentée par **Madame Marie-Laure JOACHIM** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,

CONSIDÉRANT que des travaux **extension basse tension souterraine** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, **du 25/06/2025 au 11/07/2025 LA ROCHE CANTIN (LA POITEVINIERE)**,

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 25/06/2025 et jusqu'au 11/07/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent LA ROCHE CANTIN :

- La circulation des véhicules est interdite ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

ARTICLE 2

À compter du 25/06/2025 et jusqu'au 11/07/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- LA ROCHE CANTIN
- RUE PERDRIAU
- LE CERISIER .

ARTICLE 3 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EIFFAGE ENERGIE MONTAIGU.

ARTICLE 4 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 23 juin 2025

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN





